

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-324 du 27 Octobre 1995

Constatant la fin du Mandat de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU la Décision DCC 14-94 de la Cour Constitutionnelle du 23 Mai 1995
- VU le Décret N°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- VU le Procès-Verbal de prestation de Serment de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON constatant l'installation de l'intéressé dans ses fonctions de Président de la Cour Suprême le 30 Octobre 1990 ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Octobre 1995

SECRET :

Article 1er.- Est constatée à compter du 30 Octobre 1995 la fin du mandat de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême.

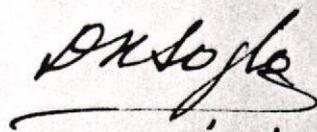
Article 2.- A compter du 1er Novembre 1995, le Magistrat de la Cour Suprême le plus ancien dans le grade le plus élevé assure l'intérim du Président de la Cour Suprême jusqu'à la nomination d'un titulaire.

.../...

Article 3.- Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié partout où besoin sera.-

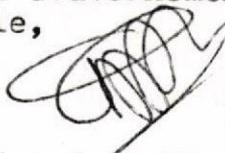
Fait à COTONOU, le 27 Octobre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



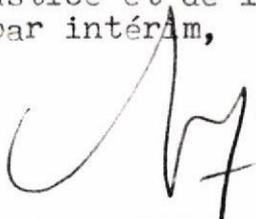
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,



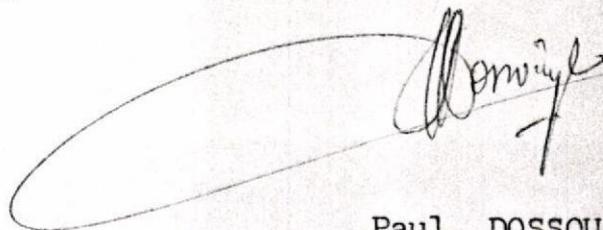
Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation par intérim,



Théodore HOLO.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MISAT 4 MF 4
MJL 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGEM-DCF-DGTCP-DGID 4 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 JORB 1 INTERESSE 4.-